



Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le préfet  
Direction départementale de la protection  
des populations  
Service installations classées

N/REF. : D2021-537-656-CM.AJDG  
Aff. Suivie par : Cne C.MARRA  
Groupement prévision  
Service analyse des risques  
gprs.risquestechnologiques@sdis38.fr  
Tél. 04 76 26 88 80  
Fax 04 76 26 89 72

DESIGNATION DE  
L'ETABLISSEMENT :

**AMCOR Flexibles Packaging**

ADRESSE :

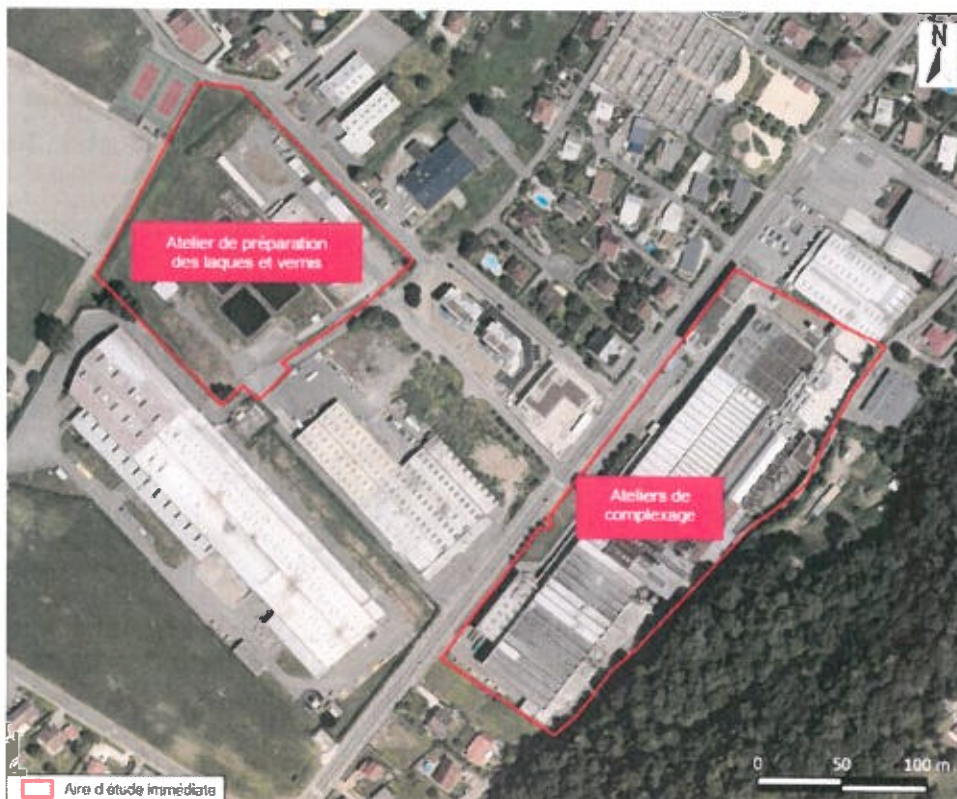
**453 boulevard de la République  
38 196 FROGES**

TYPE D'AVIS :

**Demande d'autorisation environnementale**

OBJET :

**Extension du site Belledonne – pièces complémentaires**



# 1 DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

## 1.1 Établissement existant

### 1.1.1 Activités

La société AMCOR Flexibles Packaging exploite un site spécialisé dans la production d'emballages souples en aluminium destinés aux produits laitiers. Le site exerce également une activité spécifique de fonderie et de laminage d'étain.

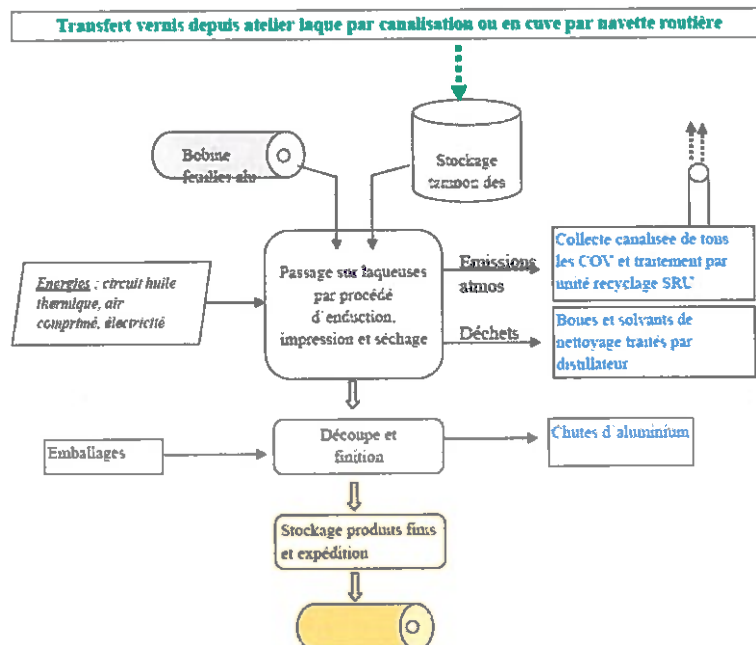
Les emballages produits sur le site AMCOR Flexibles Froges sont constitués d'une feuille d'aluminium recouverte sur les deux faces d'un vernis spécialement adapté à l'usage du produit fini. Deux grands types de vernis ou laques sont utilisés dans ses procédés : un vernis formulé à base de dérivés nitrocellulosiques et un vernis à base de dérivés vinyliques.

Dans les deux cas, les vernis sont préparés à l'aide de solvants permettant d'obtenir une préparation liquide ayant une viscosité adaptée pour la phase d'enduction. L'enduction sur deux lignes, appelées laqueuses, permet de déposer une couche de vernis d'épaisseur contrôlée puis d'évaporer le solvant au sein d'un four. Depuis 2013, la méthyléthylcétone (MEK) est recyclée par l'unité SRU et est transférée par canalisation vers l'atelier Laques pour être réutilisée dans les formulations de vernis.

### 1.1.2 Description sommaire

L'activité de l'entreprise est divisée en deux usines distinctes séparées l'une de l'autre d'environ 200 m :

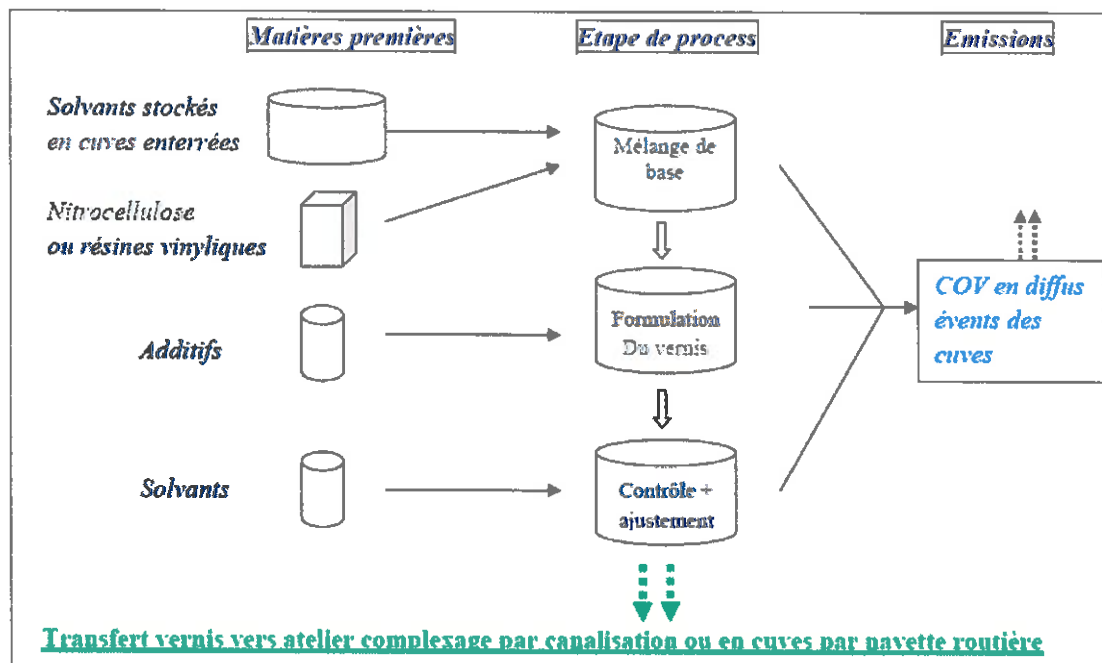
- Une zone principale constituée par l'**usine Belledonne**, localisée en bordure de la route départementale RD 523 :
  - Activité Complexage : laquage, impression héliogravure et découpe de feuilles minces d'aluminium et de plastique PET. Utilisation de laques et vernis à base de solvants
  - Activité Etain et alliages : coulée continue puis laminage et découpe de feuilles d'étain pour l'industrie alimentaire et l'étiquetage de produits de luxes
  - Équipements connexes à l'activité dont une unité de recyclage de solvants captant les vapeurs émises en production (unité SRU mise en service en 2013).
  - Unités de stockage des laques et solvants dont l'installation « Cuves Belledonne » et le secteur « parc à futs »



- Une zone secondaire plus à l'ouest, constituant l'**usine Isère** ou « **atelier Laques** » et localisée à l'angle des rues secondaires Jacques Brel et Joliot Curie :
  - Production des laques, des vernis et des encres à l'aide d'installations de mélange à froid de solvants et des divers composants, unités de stockage de solvants et préparations solvantées.
  - Local de stockage spécifique pour la nitrocellulose

Elle comprend la formulation des laques et vernis ainsi que le stockage des solvants et matières premières.

Le transport des produits chimiques entre les 2 usines est réalisé soit par l'intermédiaire de 8 canalisations enterrées, soit par tracteur équipé d'une remorque (environ 2 aller-retour/jour).



## 1.2 Description du projet

### 1.2.1 Nature du projet

AMCOR projette de réaliser de nouveaux aménagements dont la mise en place d'une nouvelle laqueuse L26 pour la fabrication d'emballages en aluminium laqué en remplacement de la laqueuse L24 actuellement ouverte et générant des émissions de composés organiques volatils (COV) sous forme diffuse.

La capacité de laquage passe ainsi de 10 t/j à 24 t/j.

### 1.2.2 Description technique du projet

Cette nouvelle unité intègre un poste d'impression mettant en œuvre des encres solvantées à base d'acétate d'éthyle pour une capacité plus importante (max. 1200 kg/j), comparativement à la L24 (max 500 kg/j).

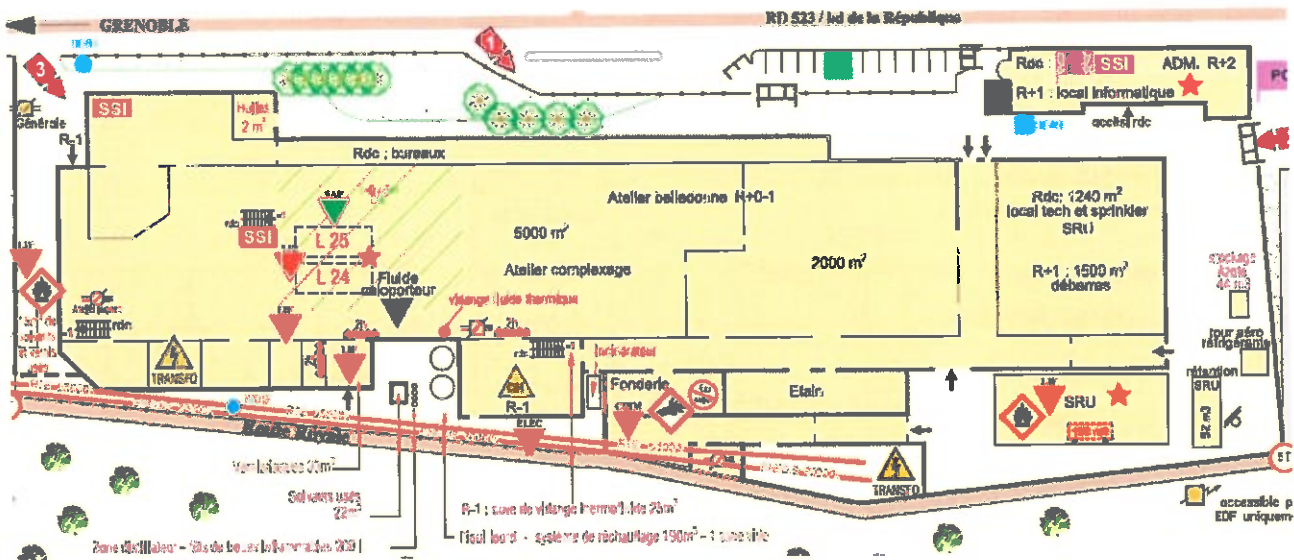
La capacité du système de régénération des solvants (SRU) sera augmentée et complétée par un nouvel oxydateur thermique pour le traitement émissions de solvants chargées en acétate d'éthyle.

En effet, la nouvelle laqueuse comportera des blocs de laquage utilisant des vernis à base MEK comme la laqueuse existante L25, mais aussi des blocs d'impression utilisant des encres à base d'acétate d'éthyle dont les émissions de vapeurs doivent être traitées par un procédé différent.

Compte tenu des impératifs de maintien de production, la laqueuse L26 ne sera pas implantée en lieu et place de la L24 mais de l'autre côté de la L25 en parallèle au sein du même atelier.

L'augmentation de la capacité de laqueuse associée à la L26 nécessite également l'ajout :

- d'un module d'adsorption aux charbons actifs sur l'unité SRU en limite Nord du site afin de garantir le traitement des COV
- d'une installation de dépotage de vernis pour trois containers GRV 1000 litres au niveau du parc à futs existant.



### 1.2.3 Implantation

En zone urbaine

### 1.2.4 Accessibilité – desserte

L'usine Belledonne est accessible à partir de la voie publique.

Les façades Ouest et Sud sont carrossables. La façade Ouest (façade principale) n'est pas desservie par une voie engin sur toute sa longueur : un aménagement paysager crée un cul de sac supérieur 40 m.

La façade Est est accessible sur un demi-périmètre par une voie carrossable ne répondant pas aux caractéristiques de la voie engins, et formant un cul de sac supérieur à 40 m. Une aire de retournement en T a été créée sur l'emplacement des anciens stockages aériens de fioul.

L'extension SRU skid Cactifs en façade Ouest maintient une voie de 4 m de large en façade nord. Néanmoins, cette nouvelle installation supprime l'aire de retournement, ce qui crée un nouveau cul de sac. Cette difficulté est partiellement comblée par l'aménagement d'une nouvelle aire de retournement en façade Est, devant le transformateur. Cette aire de retournement est accessible par la façade nord.

**Ces éléments de sécurisation permettent de modifier la prescription n°1 au point 3.4 ci-après.**

### 1.2.5 Dispositions constructives

Les principaux ateliers (complexage, stockage, fonderie étain, parc à futs...) sont construits sur la base d'une ossature et d'une charpente béton, réputée avoir été dimensionnée pour des activités d'industrie lourde. La toiture est différente selon les zones du bâtiment soit sous forme de terrasse béton, soit sous forme de toiture en shed avec vitrage sur la partie verticale pour éclairage naturel. Les matériaux de toiture sont tous de type incombustible.

Les murs extérieurs sont construits essentiellement en maçonnerie, certaines parties étant composées de bardages métalliques notamment les auvents et appentis rajoutés.

L'ensemble est implanté sur une dalle béton de forte épaisseur. Une partie du bâtiment dispose d'un sous-sol dont le secteur appelé « cave » qui abrite entre autres une cuve de rétention pour l'huile thermique.

Le local du parc à futs est construit en maçonnerie coupe-feu hormis la façade donnant vers l'extérieur, les portes d'accès donnant vers l'atelier complexage sont également coupe-feu. Les quatre cuves fixes existantes du parc à futs sont implantées au sein d'une cuvette de rétention en maçonnerie commune.

A l'exception de l'atelier complexage, les zones de stockages de liquides inflammables et d'activité sont soit sur rétention, soit équipées de sous-cuvettes (sols en pointe de diamant) permettant le transfert des écoulements vers une fosse d'extinction de 52 m<sup>3</sup> dénommée fosse SRU.

### 1.2.6 Environnement de l'établissement

Direction	Cible	Distance
Au Nord	Activités artisanales et commerciales	30 mètres
Au Sud	Habitations Captage AEP	30 mètres 600 mètres
A l'Est	Caserne pompiers Froges	30 mètres
A l'Ouest	Habitations Voie ferrée	50 mètres 500 mètres

### 1.3 Classement au titre des installations classées

Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Seuil	Quantité/ Puissance	Classement administratif
<b>Principales rubriques usine Belledonne</b>				
3670	Traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques	consommation de solvant organique > 200 t/an	922 t/an	A
2552	Fonderie de métaux et alliages non-ferreux	2 t/j	4 t/j	A
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	100 t < quantité < 1000 t	297.3 t	E
2915-1a	Procédés de chauffage	Quantité > 1000 l	35 000 l	E
2921	Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle	$P_{thermique} \geq 3000 \text{ kW}$	4988 kW	E

<b>Principales rubriques atelier Laques</b>				
1450	Solides inflammables	Quantité > 1 t	14.9 t	A
1978-17	Installations et activités utilisant solvants organiques Fabrication de mélanges pour revêtements, de vernis, d'encre et de colle	100 t/an	4 160 t	D
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	100 t < quantité < 1000 t	261.5 t	E

**Nota** : Le site était soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 « Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables », régie par les dispositions de l'arrêté du 3 octobre 2010 modifié.

Depuis le 1er juin 2015 et l'entrée en vigueur de la nouvelle nomenclature des ICPE, le site est notamment soumis à enregistrement au titre de la rubrique 4331 « Liquide inflammables de catégorie 2 et 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 ».

Cet arrêté prévoit dans son article 1<sup>er</sup> que « Pour les installations existantes soumises aux dispositions techniques de l'arrêté du 3 octobre 2010, l'exploitant peut opter pour le respect des dispositions des articles 14, 44 à 52, 58 et 59 du présent arrêté en lieu et place des dispositions des articles 43 à 50 de l'arrêté du 3 octobre 2010. ».

L'exploitant a choisi d'appliquer les prescriptions de l'article 14 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015. Cette étude, réalisée par le CNPP, est annexée au POI de l'entreprise.

## 1.4 Moyens de secours proposés par l'exploitant

### 1.4.1 Moyens internes

Détection automatique d'incendie	Oui
Type de détection	Flamme, chaleur, fumée dans les locaux électriques
Locaux défendus	Atelier complexage, parc à fûts, chaufferie, petit distillateur, SRU
Traitement de l'alarme 24h /24	Oui, avec report interne en salle de contrôle, atelier et infirmerie report sur cadre d'astreinte hors activité
La personne alertée a-t-elle accès aux locaux pour réaliser la levée de doute ?	Oui
Observations	SSI dans le bâtiment administratif Centrales « locales » en cours de centralisation
Extinction automatique eau	Oui
Locaux défendus	SRU : 3992 l/min Réservoir solvant sale du petit distillateur : 220 m <sup>2</sup> , 10 l/min/m <sup>2</sup> Cuve Belledonne, caractéristique inconnue
Type de sprinklers	Déluge
Volume de la réserve	Eau : 900 m <sup>3</sup>
Observations	Pompe 400 m <sup>3</sup> /h à démarrage automatique Pas de réalimentation de la réserve

<b>Extinction automatique mousse</b>	Oui
Locaux défendus	Eau dopée : Parc à futs, machine à laver, Petit distillateur Mousse HF atelier laques
Volume de la réserve	Eau : 900 m <sup>3</sup> Emulseur : 600 l à 3% pour le canon automatique de la plateforme SRU
Observations	Installation SRU : canon à mousse à déclenchement automatique asservi au déclenchement du sprinkler déluge sur la plateforme ou par coup de poing. réserve d'émulseur stockée dans les locaux techniques du bâtiment à proximité de la plateforme

<b>Extinction automatique gaz</b>	Oui
Agent extincteur	CO <sub>2</sub>
Locaux défendus	Atelier complexage (laqueuses), local incinérateur, atelier laques
Observations	Les blocs de vernis sont également protégés par une installation sprinkler à eau.

<b>Equipe de première intervention</b>	Oui
Observations	En période d'activité, dimanche 16 h – samedi 16 h

<b>Equipe de seconde intervention</b>	Oui
Observations	8 ESI du personnel de journée + 1 à 3 en équipe postée Uniquement en période d'activité sinon cadre astreinte seul

<b>Désenfumage</b>	Partiel
Type de désenfumage	Naturel
Taux de désenfumage	Non précisé, à priori non réglementaire, bénéfique de l'ancienneté non remis en question au cours des derniers aménagements

<b>Robineaux d'incendie armés</b>	Oui
Agent extincteur	Eau et mousse
Locaux défendus	Selon nature du risque
Observations	Quantité d'émulseur disponible pour RIA : non précisé

<b>Réserve incendie privée</b>	Oui
Type	Bassin extérieur atelier laques
Volume	900 m <sup>3</sup>
Observations	2 raccords DN 100 Réalimentation non précisée

<b>Poteaux incendie privés</b>	Oui	
Numéro PI	Débit à 1 bar	Distance au risque
Usine Belledonne : 0004	130 m <sup>3</sup> /h	100 m
Usine Belledonne : 0006	51 m <sup>3</sup> /h	100 m
BI 49	76 m <sup>3</sup> /h	20 m / bâtiment administratif
Atelier laques : 0005	166 m <sup>3</sup> /h	100 m
Atelier laques : 0007	aspiration	200 m
Alimentation	Réseau public	
Observations	Pression statique 7 bars	

Défense contre l'Incendie	
Débit d'extinction	720 m <sup>3</sup> /h
Durée d'extinction	2 heures
Observations	Débit calculé à 840 m <sup>3</sup> /h, rapporté à 720 m <sup>3</sup> /h selon méthodologie D9.
Rétentions des eaux d'extinction	
Type de rétention	Bassin déporté
Volume	2 622 m <sup>3</sup>
Obturation	Manuelle, automatique, vanne, ballon gonflable, etc.
Réutilisation des eaux d'extinction	Sans objet
Observations	Bassin de rétention côté Isère pour l'ensemble des 2 usines (2500 m <sup>3</sup> ), complété par une fosse SRU (52 m <sup>3</sup> ) et réseaux (100 m <sup>3</sup> )

#### 1.4.2 Moyens externes

Potentiel incendie public		Oui / non
Numéro PI	Débit à 1 bar	Distance au risque
18	112 m <sup>3</sup> /h	100 m / usine Belledonne
26	112 m <sup>3</sup> /h	100 m / atelier laques
53	112 m <sup>3</sup> /h	140 m / atelier laques
Observations	Débit maximal simultané à partir des PI 18 et 53 = 234 m <sup>3</sup> /h, d'après les relevés 2021. Le PI 53 est en usage restreint car P <sub>statique</sub> = 9 b Un nouveau PI sera implanté au niveau du parking extérieur nord, à proximité de l'emplacement prédéfini du poste de commandement des sapeurs-pompiers (plan ETARE n° 049A)	

Réserve incendie publique	Non
---------------------------	-----

## 2 DANGERS ET ENJEUX OPERATIONNELS

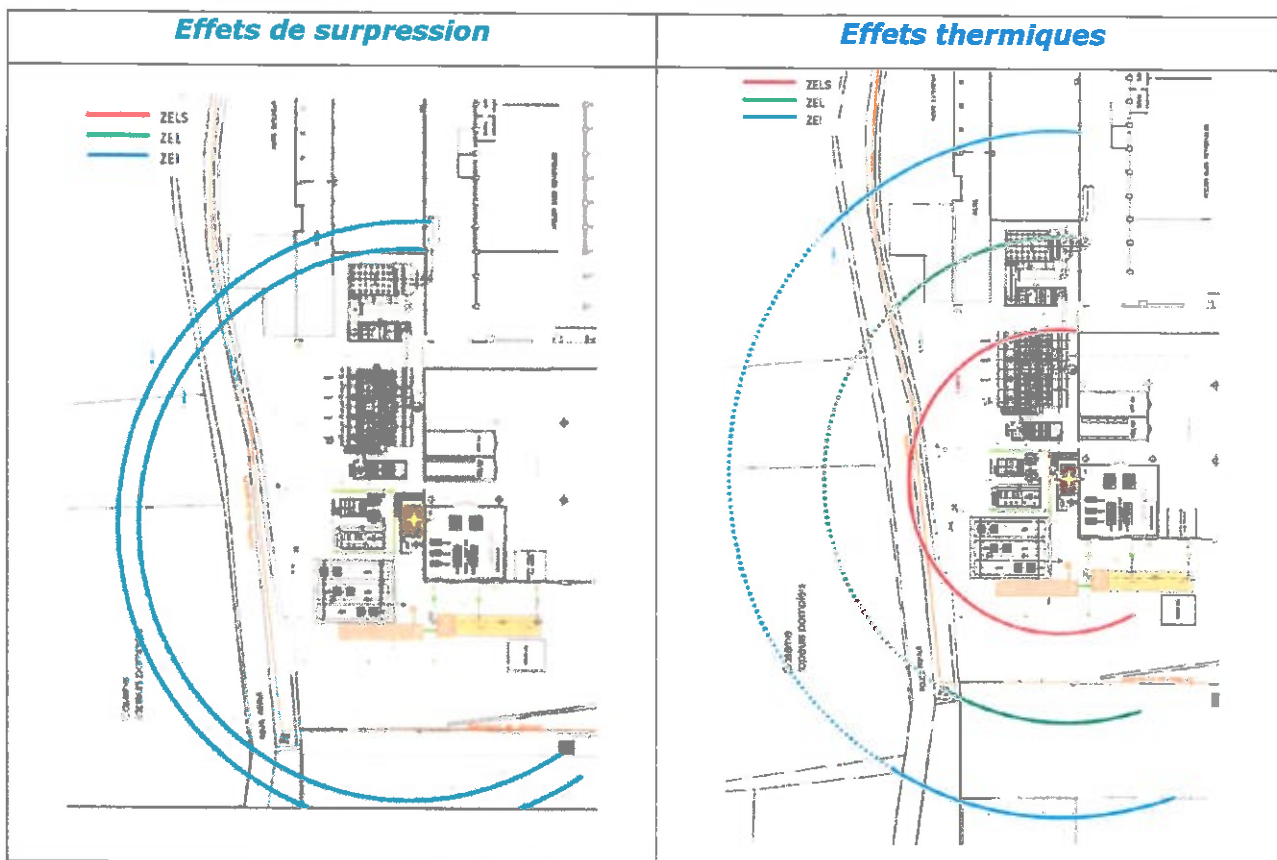
### 2.1 Phénomènes dangereux

#### 2.1.1 Scénario dimensionnant n° 1 : ruine d'une colonne SRU (PhD 4)

Effets	Zone des dangers très graves (SELS)	Zone des dangers graves (SPEL)	Zone des dangers significatifs (SEI)
Thermiques	8 kW/m <sup>2</sup> à 28 m	5 kW/m <sup>2</sup> à 45 m	3 kW/m <sup>2</sup> à 70 m
Surpression	200 mbar : non atteint	140 mbar à 56 m	50 mbar à 70 m

**Nota :** il est considéré une perte de l'intégrité de la colonne qui conduit à libérer de façon très rapide l'ensemble de son contenu : 1 t de MEK à 80°C. Les phénomènes associés sont : boule de feu, feu de flaque et explosion. Les phénomènes de l'explosion et de la boule de feu sont présentés dans le tableau ci-dessus. L'explosion peut être retardée et excentrée par rapport à la source d'émission, en fonction des conditions météorologiques.

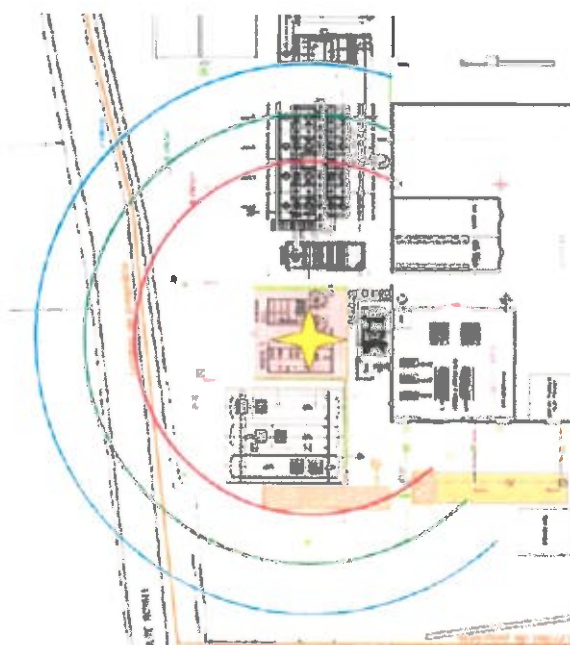




**2.1.2 Scénario dimensionnant n° 2 : inflammation de la nappe dans la rétention du secteur pomperie-tamis-colonne de l'installation SRU (PhD 8)**

Effets	Zone des dangers très graves (SELS)	Zone des dangers graves (SPEL)	Zone des dangers significatifs (SEI)
Thermiques	8 kW/m <sup>2</sup> à 22 m	5 kW/m <sup>2</sup> à 26 m	3 kW/m <sup>2</sup> à 32 m
Surpression	200 mbar : non atteint	140 mbar à 14 m	50 mbar à 23 m

**Nota :** Les feux de flaques sont consécutifs à des phénomènes de fuites sur les installations de stockage, d'emploi ou de transfert de liquides inflammables. Le scénario majorant correspond à une flaque de 63 m<sup>2</sup>, dont les effets sont présentés dans le tableau ci-dessus.



### 2.1.3 Scénario dimensionnant n° 3 : feu généralisé de l'extension SRU (PhD 10)

Effets	Zone des dangers très graves (SELS)	Zone des dangers graves (SPEL)	Zone des dangers significatifs (SEI)
Thermiques	8 kW/m <sup>2</sup> à 14,5 m	5 kW/m <sup>2</sup> à 18 m	3 kW/m <sup>2</sup> à 23,5 m

**Nota :** Il est pris en compte un dysfonctionnement des organes de mesure et de sécurité de l'équipement (suivi température ou dysfonctionnement du système de noyage...) conduisant à une élévation non maîtrisée de la température au niveau de l'extension du SRU et à un incendie des 3 lignes de lit de charbon actif qui constituent l'extension du SRU. Il est pris en compte la présence d'un mur coupe-feu, en limite nord, de 6 m de hauteur. Les distances du tableau correspondent à la direction Est-Ouest.

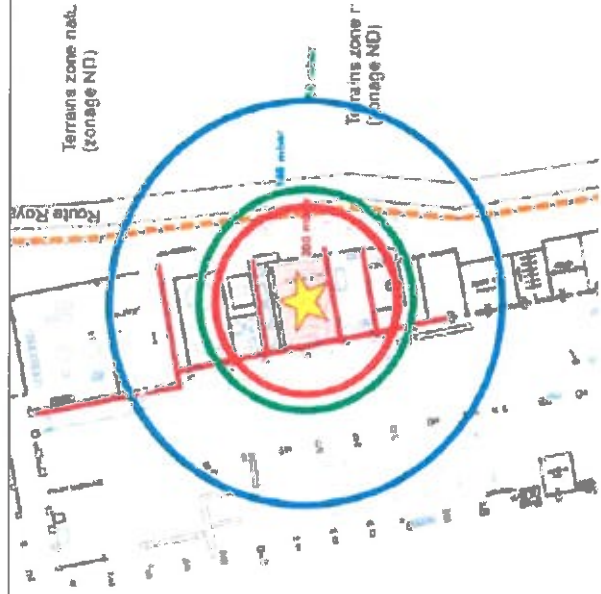


### 2.1.4 Scénario dimensionnant n° 4 : Incendie du parc à fûts (PhD 11)

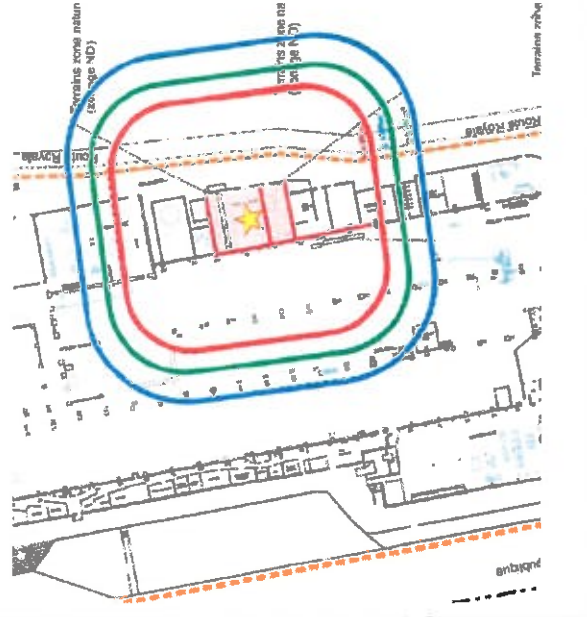
Effets	Zone des dangers très graves (SELS)	Zone des dangers graves (SPEL)	Zone des dangers significatifs (SEI)
Thermiques	8 kW/m <sup>2</sup> à 20 m	5 kW/m <sup>2</sup> à 25 m	3 kW/m <sup>2</sup> à 30 m
Surpression	200 mbar : 8m	140 mbar à 10,5 m	50 mbar à 23,1 m

**Nota :** le feu de cuvette correspond à une surface de 180 m<sup>2</sup> avec risque d'effets dominos sur l'atelier complexage (un incendie localisé est possible), la rétention intérieure de liquides inflammables (PhD 12) et sur le distillateur de solvants souillés (PhD 13). Le seuil des bris de vitres est atteint à 46 m.

### Effets de surpression



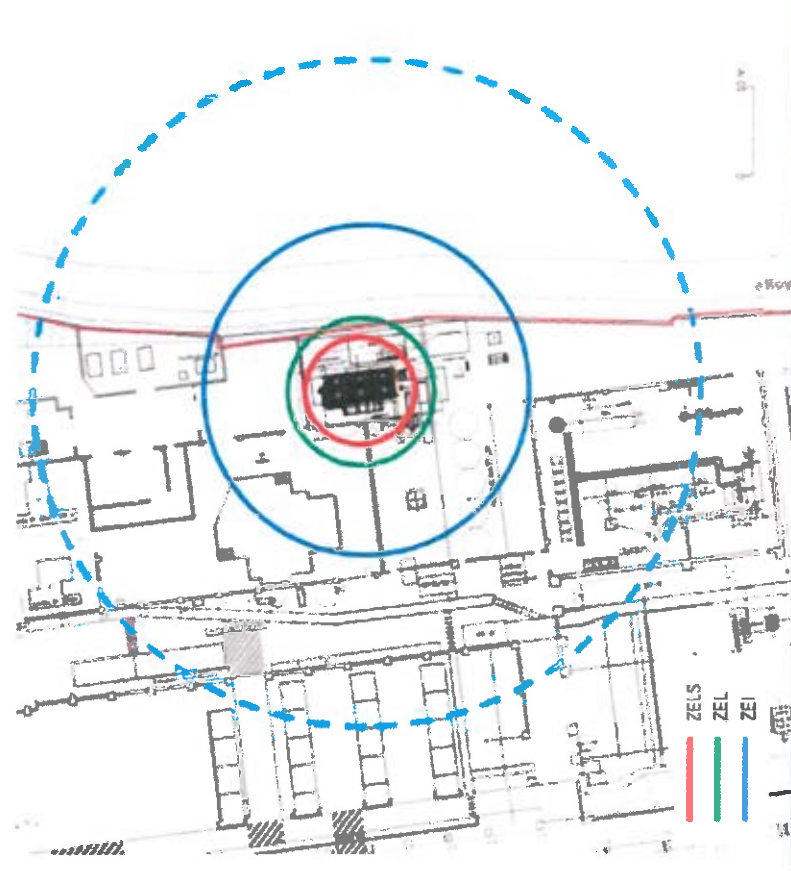
### Effets thermiques



#### 2.1.1.5 Scénario dimensionnant n° 5 : Explosion d'une ATEX gaz au niveau du RTO

Effets	Zone des dangers très graves (SELS)	Zone des dangers graves (SPEL)	Zone des dangers significatifs (SEI)
Surpression	200 mbar à 6 m	140 mbar à 7,7 m	50 mbar à 18 m

Nota : Le seuil des bris de vitres est atteint à 36,5 m.



## 2.2 Analyse opérationnelle

L'étude de dangers mise à jour le 8 octobre 2021 complète l'étude initiale et intègre les scénarii de l'atelier laques. Seuls les scénarii de l'atelier Belledonne sont présentés ci-dessus, conformément à l'objet du présent dossier.

Le scénario de feu d'un lit de charbon actif est réévalué à la hausse ; l'exploitant prend en compte un incendie impliquant deux cuves sur les quatre, puisqu'il y en a trois pleines au maximum.

Deux difficultés majeures sont prises en compte dans cet établissement existant :

- l'accessibilité aux installations à partir de voiries contraintes en gabarit et en encombrement ;
- les grands volumes non recoupés qui nécessitent la mise en œuvre de puissants moyens hydrauliques à partir d'un réseau de points d'eau incendie complexe par son maillage et ses capacités.

En conséquence, comme évoqué en réunion du 31 mars 2021, il est rappelé que les sapeurs-pompiers seraient confrontés à de sérieuses difficultés, voire à une impossibilité opérationnelle en cas d'incendie, compte tenu à la fois de l'importance des besoins en eau et de l'absence de barrières passives pour éviter la propagation à l'ensemble du bâtiment.

En effet, compte tenu des délais prévisibles de constitution des groupes d'intervention nécessaires à la lutte contre les incendies de grande ampleur et de leur mise en œuvre contrainte sur la zone d'intervention, le SDIS pourrait ne pas avoir la capacité de déployer efficacement les moyens de lutte contre l'incendie au-delà d'un débit d'extinction de 600 m<sup>3</sup>/h

## 3 AVIS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

### Références :

1. Code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> (partie législative)
2. Code général des collectivités territoriales (art. L2212-2-5° et 2321-2-7°)
3. Arrêté préfectoral du 27 février 2020 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Isère
4. Arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie modifié
5. Document technique D9 – Défense extérieure contre l'incendie

L'étude des éléments portés à la connaissance du SDIS et l'analyse des risques effectuée conduisent à proposer les prescriptions suivantes :

### 3.1 Dimensionnement des besoins en eau

La défense extérieure contre l'incendie doit permettre de fournir un débit horaire minimal de **720 m<sup>3</sup>/h**.

Ce débit sera disponible, sans interruption pendant au moins **2 heures** en fonctionnement simultané des poteaux incendie nécessaires et hors des besoins propres à l'établissement (process, robinets d'incendie armés, extinction automatique, etc.) avec un minimum de 60 m<sup>3</sup>/h par prise d'eau.

La pression statique ne devra pas être supérieure à 8 bars.

Les points d'eau incendie équipés de demi-raccords de DN 100 ou DN 150 doivent être implantés à 100 mètres au plus du risque. Ils doivent également être éloignés de 150 mètres entre eux au maximum, les distances étant mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours.

Il semble que cette disposition ne soit pas respectée pour la couverture des zones à risque 4,6 et 8 ; atelier étain, unité SRU et postes électriques.

**Cet élément fait l'objet de la prescription n° 2 au point 3.4 ci-après.**

### 3.2 Rétention des eaux d'extinction

La création d'une rétention des eaux d'extinction étant prescrite, son volume total sera de **2 622 m<sup>3</sup>**.

Il est interdit d'utiliser comme rétention les voiries de desserte, ainsi que celles destinées à la circulation des engins et des personnels des équipes de secours.

La mise en œuvre de la rétention est de la responsabilité de l'exploitant dès qu'il fait appel aux secours publics.

### 3.3 Répertoire de l'établissement et planification opérationnelle

L'exploitant fournira dans les meilleurs délais suite à la mise en exploitation de l'installation l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement d'un plan ETARE au service départemental d'incendie et de secours de l'Isère (contact au groupement territorial Sud : [gs.soppr@sdis38.fr](mailto:gs.soppr@sdis38.fr))

Par la suite, l'exploitant veillera à informer le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère de toute modification de son site pouvant impacter la sécurité incendie des installations ou la gestion d'une intervention des secours publics.

### 3.4 Autres Prescriptions

1. Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir les voiries intérieures dégagées en permanence, l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours.
2. Répartir judicieusement les points d'eau incendie afin qu'ils soient éloignés entre eux de 150 m maximum, les distances étant mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours.


### 3.5 Recommandations complémentaires

D'une manière générale, l'exploitant privilégiera l'emploi de dispositifs de prévention, de protection et de lutte contre l'incendie passifs, autonomes (à défaut, de mise en œuvre simple) et robustes.

## 4 CONCLUSION

Au vu des éléments présentés dans le dossier, le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale.

Pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du groupement Prévision



Commandant Arnaud BOULAS

**COPIE A :**

- Monsieur le chef du groupement territorial Sud
- Monsieur le chef du service de préparation de la réponse de sécurité civile

